



**Ordre  
des ingénieurs  
du Québec**

**AVIS**

Le 5 février 2010, dans le dossier numéro 450-61-047333-090 du district judiciaire de Saint-François, Jacques Fortin et associés a été reconnu coupable d'avoir :

a) le ou vers le 3 décembre 2008, à Granby, exécuté des travaux décrits à l'article 2 e) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9), à savoir des travaux de charpentes d'un édifice public situé au 181, Denison Ouest dans la ville de Granby, en utilisant des plans non-conformes, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 24(2) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jacques Fortin et associés au paiement d'une amende de 1 500\$, le tout sans frais.